

L) ECRET N° 98-407 du 14 Novembre 1998
portant Inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises
au Titre de l'Année 1997.

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

- (I S A S : VU L'Acte Fondamental;
VU La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;
VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;
VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée
VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;
VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;
VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Struc-
ture de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
VU Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;
VU Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
VU Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;
VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, sur l'Avan-
cement à titre Ecole;
VU Le Projet d'Avancement à titre Ecole n°00145/MDN/FAC/DIE/D₃ du 22 Mai 19-
98;

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Sont Inscrits au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au Titre de l'Année 1997 (Avancement Ecole).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

I N T E R A R M E S :

Aspirant : M B A Y I

Daudier Claude

C . S .

O C I O L O G I E :

M A Z I K O U

Jean Victor

-"-

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République;

Fait à Brazzaville, le 14 Novembre 1998

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -